



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne
n° 2023-075
Département des Alpes-Maritimes**

SEANCE DU : JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Représentés : 7
Absent : 1
Votants : 26

L'an deux mil vingt-trois et le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Christian ZEDET, Maire de la Commune.

Date convocation :
15/09/2023

Date d'affichage :
15/09/2023

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Christian ZEDET, Jacques-Edouard DELOBETTE, Thibault DESOMBRE, Mesdames Marie AMMIRATI, Messieurs Yann DEMARIA, Romain GAZIELLO, Marc VAN WAYENBERGE, Adrien VIVES, Jean-Pierre FRANCHI, Alberto DE FARIA, Claude BLANC et Mesdames Angélique CHATAIN, Marie-France LOUET, Sandra NIRANI, Valérie PELLERIN, Isabelle PIANA, Sophie VILLEVAL, Claudette GALLET et Michèle OTTOMBRE-BORSONI.

REPRESENTES : Madame Catherine BOUILLO-MEYER (Pouvoir à Monsieur Thibault DESOMBRE), Monsieur Pierre LARA (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Madame Fabienne MANZONE (Pouvoir à Madame Angélique CHATAIN), Monsieur Franck OLIVIER (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI), Madame Solange VANLEDE (Pouvoir à Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE), Madame Augusta ROQUIER (Pouvoir à Madame Michèle OTTOMBRE-BORSONI), et Monsieur Marc ERETEO (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC).

ABSENT : Monsieur Alain LAUTARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Romain GAZIELLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques-Edouard DELOBETTE.

OBJET : Modification du prix du repas servi au restaurant scolaire.

Le coût de revient du repas servi au restaurant scolaire comporte les charges du personnel communal affecté au service, les charges d'entretien des locaux et de l'équipement du service et, enfin, le prix d'achat des repas.

Depuis 2022, nous avons dû faire face aux évolutions de salaire du personnel, évolution annuelle, ancienneté, augmentation du point d'indice aux 1^{er} juillet 2022, 1^{er} juillet 2023 et prévue au 1^{er} janvier 2024, du prix de l'électricité et du gaz.

Le marché de fourniture des repas conclu avec la société SODEXO s'étant achevé le 31 août 2023, un appel d'offres a été lancé par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour le groupement de commande dont nous faisons partie.

.../...

AR Prefecture

006-210601183-20230921-2023_075-DE
Reçu le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023

Un nouveau prestataire a été retenu, le groupe **ELIOR**, qui servira les repas depuis la cuisine centrale de Grasse, selon un nouveau cahier des charges incluant :

- 40 % de produits BIO dès la rentrée scolaire, puis 60 % dès janvier 2024
- 50 % de produits durables (label rouge, production locale...) avec comme objectif 80 % en 2024
- Le pain reste fourni par notre boulanger local
- Une légumerie sur place préparant les légumes et les fruits frais, géré par un ESAP

En conséquence, les prix d'achats des repas ont augmenté en moyenne de 33 %. Le repas est ainsi passé, sans le pain, de 3,68 € à 4,90 € pour les maternelles, de 4,04 € à 5,29 € pour les primaires et de 4,39 € à 6,06 € pour les adultes. Le pain sera payé directement par la commune auprès de notre boulanger alors qu'il était inclus dans le prix du repas auparavant.

Pour information, le coût global d'un repas pour l'année 2022 était de 8.94 € pour les maternelles et 9.29 € pour les primaires, soit un reste à charge qui s'élevait pour la commune respectivement de 5,34 € et 5,69 €. Or, outre les prix d'achat des matières premières, les coûts indirects du service de la restauration scolaire (charges de personnel et énergie) ont également augmenté d'au moins 30 % depuis.

37 965 repas ont été facturés pour la période 2022-2023, pour une dépense s'élevant à 147 420 €. Avec le nouveau prestataire, cette dépense sera supérieure d'environ 70 000 €.

La commune prendra en charge plus de 50 % de l'augmentation globale.

Aussi, afin de faire face à ces évolutions, il est proposé de porter les tarifs de 3,60 € à 4,30 € pour les enfants et de 5,50 € à 6,20 € pour les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs de la cantine à 4,30 € pour les enfants et 6,20 € pour les adultes à compter du 1^{er} octobre 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télerecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Pour Copie Conforme,
Christian ZEDET,
Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne



Certifié exécutoire compte-tenu de la :

Transmission en Préfecture le : 28-09-23

Publication/Notification le : 28-09-23